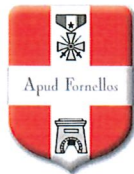


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Convention de
partenariat pour la
redynamisation de
Modane et Fourneaux
autour des enjeux du
commerce et de l'habitat**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
9 mai 2023

N° 33-2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 073-217301175-20230515-20230515_33_CO-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **quinze mai**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Fourneaux, de Modane, ainsi que la CCHMV sont signataires depuis le 29 mars 2023 d'une convention cadre « petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation Rurale (ORT) qui vise à mobiliser les partenaires et leurs ressources autour d'un projet d'ensemble structurant, et « faire de la Haute Maurienne Vanoise un territoire vivant à l'année, dont le développement durable et raisonné permet d'offrir une qualité de vie exceptionnelle à ses habitants et ses visiteurs ».

Pour y parvenir, le programme détaille 4 orientations stratégiques :

- 1- Améliorer l'attractivité résidentielle de l'agglomération
- 2- Insérer Modane-Fourneaux, villes transfrontalières, dans la destination Haute Maurienne Vanoise
- 3- Conforter une activité économique productive, transfrontalière et scientifique
- 4- Assurer la transition énergétique du territoire et l'adaptation aux changements climatiques.

L'offre de logements et l'offre commerciale contribuent largement à cette ambition et à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité résidentielle. Par la mise en œuvre de leurs compétences respectives, la communauté de communes et les communes y contribuent conjointement.

Conformément à la convention cadre qui précise les modalités d'animation et de gouvernance du programme et de son plan d'actions, la CCHMV et les communes de Modane et Fourneaux se sont rapprochées pour préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions relatives à l'habitat et au commerce, et plus globalement des actions d'amélioration du cadre de vie, afin d'assurer la cohérence de leurs interventions et l'efficacité de l'action publique.

Le projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'animation, de gouvernance, et de mise en œuvre des actions en lien avec l'attractivité résidentielle, en particulier :

- Le soutien et la dynamisation du tissu commercial,
- Le traitement de la vacance des logements, l'accompagnement à la rénovation du bâti existant et l'installation de nouveaux habitants.

La présente convention précise en particulier les modalités de mises en œuvre des fiches-actions :

- 3- Traiter la vacance des logements, accompagner la rénovation, favoriser l'installation
- 7- Traiter la vacance et le mitage commercial
- 8- développer l'animation commerciale

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 073-217301175-20230515-20230515_33_CO-DE



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer entre les Communes de Fourneaux, Modane et la CCHMV pour la redynamisation de Modane et Fourneaux autour des enjeux du commerce et de l'habitat.
- Autorise le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Gilles FAVRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.